



COMMUNE DE RENNAZ

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT

du procès-verbal 01 de la législature 2016-2021
de la séance ordinaire du Conseil général de Rennaz

du 22 septembre 2016

Présidence : Monsieur Florian Dutoit
38 conseillères et conseillers présents avec le Président

LE CONSEIL GENERAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal 03/2016-2021 relatif à l'autorisation général de plaider ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour et qu'il a été accepté à main levée à l'unanimité.

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider à toutes les causes placées dans la compétence du Juge de Paix, du Tribunal d'arrondissement, de la Cour civile et de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, ainsi que du Tribunal des baux pour la durée de la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du 22 septembre 2016.

Au nom du Conseil général

Le Président
Florian Dutoit



La Secrétaire
Valérie Teissl